

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

	Présents	Excusés/représentés	Absents		Présents	Excusés/représentés	Absents
ANGLARS Emmanuel	X			GELY Marlène	X		
ARAGON Monique	X			GELY DROUET Valérie			X
AUGUY Solange	X			GIBERT Clément			X
BIAU Delphine	X			GUIARD Joël	X		
BOUZAT Thierry	X			GUIARD Raymond	X		
BRUNET Mélanie	X			JAMMES Michel	X		
CASAGRANDE Thérèse	X			LACOSTE Georgette	X		
CASSAN Alain	X			LAGARRIGUE Marie-Ange	X		
CHALIEZ Mickaël	X			LANCIEN Céline		PV E. MASSEZ	
CHAYRIGUES Gérard	X			LAUR Catherine	X		
COMBES Michel			X	LOMBARD Gabriel			X
CORNUEJOLS Yves			X	MAJOREL Aimé			X
COSTES Marie-Pierre		PV MC COUDERC		MAJOREL Jean Bastien	X		
COSTES Roger	X			MALIGE Delphine			X
COUDERC Marie-Claire	X			MARTY Nathalie	X		
COUSI Mélina			X	MAS RIGAL Michèle			X
COVINHES Arnaud	X			MASSEZ Eléonore	X		
DE LESCURE Jérôme	X			MINION Laurence			X
DELHEURE Joëlle	X			MOLINIÉ Michel	X		
DELMAS Christian	X			MOLINIER Jean-Claude	X		
DELMAS Hugues		PV R. GUITARD		MORETTIN Sébastien			X
DELTOUR Aurélien			X	PITOT Isabelle		PV S. AUGUY	
DELTOUR Stéphane			X	PREJET Nicolas	X		
D. DE POUZILHAC Olivier	X			RAYNAL Florence		PV JC MOLINIER	
DUREUIL Aude	X			RECOULY Julien			X
FABRE Luc	X			RODRIGUEZ Christine	X		
FRAYSSINET Fabrice			X	ROZIERE Geneviève			X
GAL Alain	X			SAINT ANTONIN Amandine			X
GAL Daniel		PV C. GALIBERT		TABART Simon	X		
GALIBERT Camille	X			VILLARET Laure			X
GAY Françoise	X			VINCENT Philippe		PV C. DELMAS	
				VIVIEN Claudine	X		
				VIVIEN Séverine	X		

PRESENTS	39
POUVOIRS	7
ABSENTS	18
TOTAL	64

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter deux ordres du jour : l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif et la convention avec la Société ITA MOULDING PROCESS concernant l'abonnement à la fibre.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à rajouter ces deux ordres du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 février 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Madame MARTY Nathalie émet des demandes de modifications sur ce compte-rendu, ces remarques seront prises en considération et le compte-rendu sera ensuite modifié.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 février 2019 en tenant compte des modifications demandées.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2018

M. le Maire est sorti de la salle pendant le vote des comptes administratifs, qui s'est déroulé sous la présidence de M. Raymond GUITARD, premier adjoint.

Vu les comptes administratifs 2018 :

- Budget principal
- Assainissement
- Les Champs Grands
- Multiservices
- Lotissement de Buzéins
- Les demeures de Bellevue
- Le Ranq

Vu les comptes de gestion correspondants de M. le Trésorier de Sévérac-le-Château pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à 44 voix pour les comptes administratifs 2018 des budgets cités ci-dessus, et ARRETE les comptes de gestion 2018 du comptable, conformes aux comptes administratifs.

AFFECTATION ET REPORTS DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL

Vu le compte administratif 2018, approuvé ce jour par le Conseil Municipal ;

Vu le compte de gestion 2018 de M. le Trésorier ;

Considérant l'excédent de fonctionnement réalisé en 2018 de 1 028 728.98 €.

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, d'affecter ce résultat.

Considérant que 733 270 € n'ont pas été budgétisés en 2019 en recettes d'investissement malgré les arrêtés d'attribution qui sont parvenus en Mairie. Dès lors, cette somme n'a pas pu être reprise en Restes à Réaliser. Si la commune « couvre » le besoin d'investissement par l'affectation totale du résultat positif de la section de fonctionnement, cela la conduirait à un risque important de ne plus faire face budgétairement à ses obligations. En conséquence, il est décidé d'affecter la somme de 424 292.42 €, soit la différence entre le solde cumulé de la section d'investissement et les Restes à Réaliser en recettes qui n'ont pu être repris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter 424 292.42 € (article 1068) au financement des dépenses d'investissement 2019 et de reprendre 602 436.56 € en réserve au budget général 2019 (article 002).

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de déterminer les taux d'imposition directe locale pour l'année 2019.

Il est rappelé que ce n'est pas la commune qui fixe les bases de la fiscalité mais les services de la DGFIP, il est proposé une stabilité des taux en rappelant le lissage de ceux-ci en cours, engagés pour 12 années depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les taux des impositions directes locales pour l'année 2019 comme suit :

Taxe habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
10.70	11.69	59.35

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le tableau ci-après, détaillant les subventions à verser aux associations en 2019 :

ASSOCIATION VIVRE A BUZEINS	350.00
COMITE DES FETES DE BUZEINS	1 250.00
ASSOCIATION GENERATION MOUVEMENT	250.00
GYM CLUB DE LAPANOUSE	250.00
PARENTS ELEVES ECOLE DE LAPANOUSE	3 560.00
CLIC- CLUB INFORMATIQUE	300.00
CLUB DETENTE	1 000.00
PETANQUE CLUB DE LAPANOUSE	430.00
SOCIETE DE CHASSE DE LAPANOUSE	200.00
VILLAGE DE NOEL	500.00
CLUB DES AINES DE L'OLIP	250.00
APE ECOLE LAVERNHE	2 200.00
PARENTS ELEVES LABULES RECOULES	2 340.00
LA GAULE DE L'OLIP	150.00
COMITE D'ANIMATIONS DE RECOULES	200.00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	600.00
ASS MEMOIRES DE SEVERAC	3 000.00
ASS.PARENTS ELEVES EC.PUBLIQUE J MOULIN	9 900.00
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF	2 000.00
CHEMINOTS SPORT QUILLES SEVERAC	150.00
COMITE DES FETES D'ALTES	150.00

FOOTBALL CLUB SOURCES DE L'AVEYRON	8 300.00
CLAPAS (escalade)	500.00
CLUB DE HAND DES SOURCES	1 800.00
ENSEMBLE VOCAL DES CAUSSES	200.00
F.N.A.C.A.	300.00
LA GAULE SEVERAGAISE	200.00
JUDO CLUB	1 000.00
LE DAUPHIN SEVERAGAIS	1 200.00
LE LIVRE PERCHE	200.00
LES FOULEES SEVERAGAISES	150.00
LOS PASSEJAIRES DEL SEVERAGUES	150.00
LOS MUSICAIRES DEL CASTEL	400.00
NOTRE DAME DE LORETTE	1 500.00
AMIS DE SAINT DALMAZY	1 000.00
APEL BON PASTEUR	3 360.00
PETANQUE CHEMINOTE	300.00
RALLYE DES CARDABELLES	700.00
SEVERAC VIDEO SON	350.00
SEVERAC VOLLEY CLUB	150.00
U.A.I.C.F./CLUB PHOTO	150.00
UNION SPORTIVE SEVERAGAISE	5 000.00
LES ARCHERS DE SEVERAC	150.00
HIPPOCAMPES D'ARGENT	2 000.00
ASSOCIATION AMITIE	1 525.00
PREVENTION ROUTIERE COMITE AVEYRON	200.00
LE TERRIER DU JEU	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions proposées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 27 avril 2017, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programmes et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiements 2019 des opérations ci-dessous :

AP-CP 01 - Aménagement de l'ancienne école Jules Ferry en Mairie. Il convient de diminuer le montant des AP surévalué de 35 387.25 €. Des dépenses restent à réaliser pour un montant de 296 250 €.

AP-CP 02 - Pôle pleine nature. Le projet d'aménagement d'un itinéraire de pêche et de la construction d'un bâtiment autour du lac de la Cisba ont été transférés à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac. Il convient donc de diminuer le montant des AP de 15 706.82 €. Des dépenses restent à réaliser pour un montant de 21 150 € à inscrire en crédits de paiement.

AP-CP 03 - Couverture Chapelle du Château. Un réajustement de l'Autorisation de Programme d'un montant de 43 970.62 €. Les travaux envisagés pour 2019 sont de 335 250 € à inscrire en crédit de paiement.

Opération	Intitulé	N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP (Autorisations de programme)			Montant des CP	
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	Crédits de paiement ouverts titre l'exercice 2019
705	Aménagement de l'ancienne école Jules Ferry en Mairie	01	1 624 062.37	- 35 387.25	1 588 675.12	1 292 425.12	296 250
713	Pôle pleine nature	02	44 440.00	- 15 706.82	28 733.18	7 583.18	21 150
541	Couverture Chapelle du Château	03	390 000.00	- 43 970.62	346 029.38	10 779.38	335 250

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide :

- de modifier les autorisations de programmes, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 : BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les budgets primitifs de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **Budget principal :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 4 684 607.56 €

Investissement Dépenses et recettes : 6 249 956.49 €

- **Budget annexe assainissement :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 779 229.87 €

Investissement Dépenses et recettes : 1 077 580.00 €

- **Budget annexe Multi services :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 11 487.30 €

Investissement Dépenses et recettes : 6 204.81 €

- **Budget annexe les Champs Grands :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 205 966.97 €

Investissement Dépenses et recettes : 379 066.91 €

- **Budget annexe Lotissement Demeures de Bellevue :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 394 453.60 €

Investissement Dépenses et recettes : 648 905.20 €

- **Budget annexe Lotissement de Buzains :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 202 357.00 €

Investissement Dépenses et recettes : 206 252.00 €

- **Budget annexe Lotissement Le Ranq :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 473 000.00 €

Investissement Dépenses et recettes : 500 000.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vote à 44 voix pour, 2 voix contre (Catherine LAUR et Nathalie MARTY) le BUDGET PRINCIPAL 2019

- Vote à l'unanimité le BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

- Vote à l'unanimité les budgets annexes 2019 suivants :
 - Multiservices
 - Champs Grands
 - Demeures de Bellevue
 - Lotissement de Buzeins
 - Lotissement Le Ranq

SIEDA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE : MODERNISATION DEL'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public pour les communes déléguées de Buzeins, Lapanouse, Lavernhe et Recoules Prévinquières, le SIEDA nous a indiqué le montant des travaux HT pour la dernière année :

BUZEINS	20 020.00 €
LAPANOUSE	78 874.00 €
RECOULES PREVINQUIERES	30 283.00 €
Total	129 177.00 €

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA qui apporte une aide de 60 % (plafonnée à 350 € par luminaire).

Le montant de l'aide du SIEDA serait donc de 67 310.60 €

Monsieur le maire précise que le programme prévu à Lavernhe est reporté à 2020 pour cause de travaux en cours dans le village.

Monsieur le maire propose de délibérer sur le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux	129 177.00 €
Aide du SIEDA	67 310.60 €
Contribution HT de la commune	61 866.40 €

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

DETR REPRISE DE LA DELIBERATION POUR L'INSTALLATION CAMPANAIRE DE LAVERNHE

Monsieur le Maire expose que suite au vote du 14 février 2019, une erreur sur le montant Hors Taxes a été relevée (délibération 012) qu'il convient de rectifier.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour l'installation campanaire de l'église de Lavernhe dont le coût global prévisionnel s'élève à 11 514.90 € (au lieu de 13 514.90 € HT).

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Montant H.T.	11 514.90 €
Subvention DETR 40 %	4 605.96 €
Emprunt ou Autofinancement 60 %	6 908.94 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le montant de l'enveloppe financière pour l'installation campanaire de l'église de Lavernhe à 11 514.90 €, approuve les modalités de financement fixées ci-dessus et sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Cette délibération annule donc, la délibération 2019-012.

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSAINISSEMENT POUR « Les CAZES »

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été créé pour conclure l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération de raccordement aux réseaux de la parcelle ZS 041 située aux Cazes, 12150 Sévérac d'Aveyron entre la commune, le syndicat Mixte Sévérac Carrefour Aveyron et le SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron.

Le coût des travaux concernant la partie « extension des réseaux d'assainissement » est pris en charge par la commune au titre de sa compétence. Le marché a été lancé, trois offres ont été remises. Après analyse de ces offres, il est proposé de retenir l'entreprise SEVIGNE, mieux-disante pour un montant HT de 63 410 euros. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Le conseil municipal à 38 voix pour et 1 abstention (Mélanie BRUNET) décide de conclure le marché pour l'extension du réseau d'assainissement de la parcelle ZS 041 des Cazes avec l'entreprise SEVIGNE et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DE LAVERNHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un marché a été lancé pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle des fêtes de Lavernhe.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Rouquette-Ostermeyer-Inse, SCP Bonnet Teissier-IB2M, Nedellec Marie/OCD et Ebag/Bouloc/SIA conseil/Energies Conseils.

Il est proposé de retenir le groupe conduit par Madame NEDELLEC Marie qui après analyse de la note méthodologique du projet, du planning et du taux de rémunération apparaît comme le mieux-disant.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres Décide d'attribuer le marché à Madame NEDELLEC Marie/OCD pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle des fêtes de Lavernhe et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché a été lancé pour les travaux d'entretien de la voirie communale. Ce marché sera conclu pour un an reconductible 3 fois.

Les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres sont : SEVIGNE, COLAS SUD OUEST et CONTE ET FILS.

Après analyse des offres, Il est proposé de retenir l'entreprise CONTE ET FILS pour un montant de 99 855 € HT. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide d'attribuer le marché de travaux d'entretien de la voirie communale à l'entreprise CONTE ET FILS et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de prestation concernant l'exploitation de la station d'épuration des Vialettes et des trois postes de relevages situés à Lapanouse et Sévérac le Château arrive à terme. Un nouveau marché a donc été lancé.

Ce marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification et pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée de reconduction de 3 ans.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Véolia, Suez et le Groupe Aqualter/Nicollin.

Après analyse de ces offres, Il est donc proposé de retenir l'entreprise SUEZ pour un montant de 39 700.00 € HT. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide d'attribuer le contrat de prestation pour l'exploitation de la station d'épuration des Violettes à l'entreprise SUEZ pour un montant de 39 700.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes

APPROBATION DU RPQS du SIAEP

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de SEVERAC D'AVEYRON adhérente au SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport a été présenté au conseil municipal qui à l'unanimité approuve le rapport 2017-2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron

CONVENTION HALL FIBRE : LES FONTS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de montée en débit du département, Il convient d'accorder à l'entreprise ALLIANCE Très Haut Débit (ALL FIBRE) d'Onet le Château une servitude d'implantation **aux Fonts**.

Il s'agit d'un emplacement d'environ 2 m² destinés aux armoires, aux fourreaux et autres accessoires permettant le raccordement au réseau télécommunication existant

Une convention est nécessaire entre les deux parties afin de fixer les droits de servitudes consenties à cette entreprise et autres modalités.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'entreprise ALLIANCE Très Haut Débit.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT MAIRIE RUE DES DOUVES

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation de la mairie déléguée de Sévérac le Château à la mairie siège, à compter du 1^{er} avril 2019, la Maison des Services au public (MSAP) est gérée par l'association Familles Rurales de Sévérac, au 9 rue des Douves à Sévérac le Château.

Afin de pouvoir continuer à exercer ces missions, il convient de mettre à disposition de l'association, une partie des bureaux de ce bâtiment. Pour cela il est nécessaire d'établir une convention et le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé rue des Douves avec l'Association Familles Rurales du Sévérageais.

CONVENTION PRESTATION DU CENTRE DE GESTION : PSYCHOLOGIE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron peut effectuer une prestation en psychologie du travail/ergonomie.

Il expose le contenu de la convention intitulée "Convention cadre de prestations psychologie du travail/ergonomie".

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De bénéficier de la prestation en psychologie du travail/ergonomie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron en application de ladite convention.

Ordre du jour rajoutés :

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017-2018, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et décide de mettre en ligne le rapport validé par le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ITA MOULDING PROCESS ABONNEMENT A LA FIBRE

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement de la fibre est en cours dans le département de l'Aveyron.

Considérant l'impératif d'efficacité et de rapidité qui s'impose aux acteurs économiques mais également publics ;

Considérant le prix de l'abonnement à la fibre, qui s'élève à 630 € par mois ;

Considérant la nécessaire réduction des dépenses publiques ;

Il expose qu'au vu de tous ces éléments et vu la situation du bâtiment communal et celui de la Société ITA MOULDING PROCESS, situés Route de Roumagnac (murs mitoyens), il est apparu nécessaire de s'unir pour bénéficier d'un abonnement à la fibre dont le coût serait partagé.

Une convention est indispensable, elle fixera les conditions de paiement de cet abonnement (50 % facturé à la commune par la Société ITA MOULDING PROCESS).

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société ITA MOULDING PROCESS pour le partage de l'abonnement à la fibre.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements au trésorier Monsieur CHESI qui part le 01 avril sur un nouveau poste en Lozère.
Arrivée de la nouvelle trésorière prévue le 01 juin prochain. Dans l'attente, c'est Madame VINCENT, inspecteur des finances publiques qui assurera l'intérim.

- Concernant l'achat du bâtiment du Crédit Agricole :
Il est rappelé que l'achat n'aura lieu qu'après le déménagement de la banque.
Il a également été précisé que l'étude dans le cadre d'un projet de création d'un cinéma de proximité a été réalisée et est favorable à l'implantation d'une salle sur la commune.

Madame LAUR souhaiterait que tous les élus soient informés de la réflexion menée pour l'utilisation de ce bâtiment.

- Madame LAUR souhaiterait faire un point sur l'organisation des pompiers de Sévérac.
Monsieur le Maire précise qu'en semaine, il est vrai qu'ils sont souvent à court d'effectifs par manque de disponibilité. Quelques jeunes ont été recrutés mais ils sont toujours en recherche de bénévoles. Ce sujet ne concerne pas seulement Sévérac puisque débattu en assemblée nationale notamment sur la rémunération de ceux-ci.